COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Convocation effectuée le 12 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11 - présents : 8- votants :10

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre, à 20h30, le conseil municipal de la Commune d'Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, François Godmet, Michèle Motir, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier

<u>Etaient absents</u>: M. Gérard Pouchain (a donné pouvoir à M. Alain Scribe). Hélène Dapremont-Nölp (a donné pouvoir à Mme Michèle MOTIR)

Absent excusé: M. Yves Cossé

M. François Godmet a été désigné secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 27 novembre 2018

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

2018-104: Arrêt du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Prendre en compte les obligations légales et éviter la caducité du POS. Se mettre en conformité avec les documents supra communaux.
- Améliorer le cadre de vie en maintenant une harmonie architecturale tout en prenant en compte les évolutions techniques et esthétiques.
- Mettre en place et maîtriser une urbanisation raisonnable en redéfinissant les zones à urbaniser de façon cohérente.
- Favoriser un habitat de type individuel, groupé ou mitoyen, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de l'habitat existant.
- Prendre en compte la gestion des déplacements de tous types sur le territoire de la commune.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune.
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- exposition publique avant que le PLU soit arrêté
- dossier disponible en mairie ou documents d'études validés par le conseil municipal disponibles en mairie
- parution sur le site internet de la mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- avant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal, des permanences seront tenues en mairie
- · une réunion publique

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.153-8 du code de l'urbanisme;

VU les articles L.151-1 et sujvants et R.123-1 et sujvants du code de l'urbanisme;

VU les articles L.153-14 et L.153-16 et R.153-3 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation du 14 octobre 2015 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU le débat au sein du conseil municipal du 14 novembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

Dresse le bilan de la concertation :

Il a été organisé la concertation suivante :

- la mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, et sur rendez-vous;
- une réunion publique le 16 novembre 2017;
- des permanences tenues en mairie le mercredi 27 juin et le samedi 7 juillet 2018 ;

avec les moyens d'information suivants :

- affichage de la délibération de prescription du PLU;
- exposition à la mairie depuis le 27 juin 2018;
- mise à disposition du public des documents validés par le Conseil Municipal;
- relais dans la presse locale sous forme d'articles ;
- articles dans le bulletin municipal;
- parution sur le site internet de la mairie.

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- 1. Interrogations de certains propriétaires concernant les futures zones à urbaniser (1AU) : Chemin du Magasin, entrée est sur la RD 514, haut de la rue de la Cavée, herbage de la rue de l'Eglise.
- 2. Interrogations concernant les risques naturels, submersion marine, inondations, zones humides, et les restrictions induites en matière de règlement.
- 3. Interrogations sur les capacités du système d'assainissement dans l'hypothèse d'un accroissement de population.
- 4. Interrogations sur la gestion des déplacements pour garantir une meilleure sécurité routière, notamment rue de l'Eglise, rue du Débarquement, avenue de la Libération, RD 514.

Demande de voies de circulation douce complémentaires de l'existant pour relier les différents points d'attractivité de la commune.

- 5. Souhaits de conserver certains terrains non construits en jardins d'agrément.
- 6. Agrandir la zone constructible d'un terrain rue de l'Eglise pour une mise en cohérence avec les parcelles voisines.
- 7. Rejets de la règle qui permet de construire des habitations en limites séparatives.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Point 1.

Divers éléments ont été pris en compte pour définir les zones 1AU et 2AU :

- les possibilités offertes par la Loi Littoral ;
- les contraintes des risques naturels, aléas littoraux dans le périmètre délimité par le PPRL Bessin en cours d'élaboration, zones humides avérées ;
- les prescriptions du SCOT quant à la densité d'habitations à l'hectare ;
- le besoin en logements à Asnelles à l'horizon 2035;
- le développement urbain harmonieux.

Point 2

La Loi Littoral s'impose au règlement du PLU.

Le PPRL Bessin aura valeur de servitude d'utilité publique dès son approbation, il s'imposera donc au règlement du PLU.

De même pour le SCOT et autres documents supra communaux.

Point 3.

Le système d'assainissement par lagunage naturel est dimensionné sur une capacité de 6000 équivalent habitant. Il est utilisé à ce jour, y compris le raccordement de Saint-Cômede-Fresné, à hauteur de 3000 équivalent habitant. Même en tenant compte de l'augmentation de la population pendant les périodes touristiques, le système est en capacité d'absorber l'évolution de la population envisagée.

Point 4.

Une attention particulière est portée aux flux de circulation routière et piétonne dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Point 5.

Introduction de trames jardin dans le règlement graphique avec une traduction dans le règlement littéral.

Point 6.

La demande a été prise en compte dans le règlement graphique.

Point 7.

Les contraintes imposées par le SCOT de densification urbaine obligent à adapter le règlement et à permettre les constructions en limite de propriété.

Association des Personnes Publiques Associées

Trois réunions d'association des PPA ont été organisées :

- le jeudi 16 mars 2017, concernant le Diagnostic;
- le mardi 24 octobre 2017, sur le PADD;
- le vendredi 22 juin 2018, sur le zonage et le règlement

Les remarques énoncées par les PPA ont été prises en compte.

Après en avoir délibéré :

- **confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 octobre 2015 ;
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT;
- au représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA);
- à la présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, Meuvaines, Saint-Côme-de-Fresné, Seulles Terre et Mer;
- au bailleur social présent sur le territoire de la commune, Calvados Habitat, au titre de l'article L.132-13 du CU.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoqués sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme**, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public (lieu, jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable).

2018-105 : Travaux du CLNA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'objectif que le char à voile devienne sport olympique (stratégie développée par le CLNA) et en vue de la coupe d'Europe en 2019 et de la coupe du Monde en 2020, il convient d'envisager la rénovation des locaux du CLNA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à déposer le permis de construire au nom de la commune, propriétaire du bâtiment.

2018-106: Travaux du futur boulodrome

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé de construire un boulodrome, qui aura, également, une vocation de salle polyvalente.

Le montage financier du projet sera étudié en collaboration avec le Conseil Départemental, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et l'association « La pétanque Asnelloise ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à déposer le permis de construire au nom de la commune, propriétaire du terrain.

<u>2018-107</u>: Convention relative à la réalisation des travaux du plateau sur la RD514 entre l'A.R.D. et la Commune

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-80

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal, en date du 27 novembre, le conseil l'avait autorisé à signer une convention tripartite entre Carrefour, l'Agence Routière Départementale et la commune (délibération N°2018-80). Convention relative aux travaux et entretien du domaine public routier départemental pour l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 514 à la hauteur de la parcelle cadastrée AE77.

La commune étant propriétaire du terrain, elle doit être maître d'ouvrage. La convention doit donc être revue.

Monsieur le Maire demande à son conseil de l'autoriser à signer une convention bipartite entre l'A.R.D. et la Commune.

Cette convention ayant pour objet de :

- autoriser la commune à occuper le domaine public routier et ses dépendances pour y réaliser les ouvrages définis à l'article 3.1. de la convention, sur la route départementale 514 située sur le territoire de la Commune d'Asnelles
- fixer, entre les parties, les modalités de réalisation des travaux et d'entretien des aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer cette convention avec l'Agence Routière Départementale

2018-108 : Convention de déversement des eaux usées de Saint-Côme-de-Fresné

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les eaux usées (EU) de la commune de Saint-Côme-de-Fresné sont déversées dans le réseau d'assainissement de la commune d'Asnelles pour être traitées sur l'unité de traitement des eaux usées d'Asnelles ;
- La commune d'Asnelles exploite en prestation de service ses installations de collecte et de traitement des eaux usées ;
- EAUX DE NORMANDIE est chargée d'exploiter les installations de collecte et de transfert d'assainissement collectif de la commune de Saint-Côme-de-Fresné dans le cadre du contrat de délégation par affermage établi entre BAYEUX INTERCOM et EAUX DE NORMANDIE. Contrat transféré de la commune de Saint-Côme-de-Fresné à Bayeux Intercom par avenant de transfert au 1^{er} janvier 2016 suite à l'adhésion de la commune de Saint Côme de Fresné à la communauté de communes de BAYEUX INTERCOM. Ce transfert de contrat est acté par délibération du conseil communautaire du 28 avril 2016.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la commune d'Asnelles accepte le déversement des eaux usées provenant de la commune de Saint-Côme-de-Fresné adhérente à la communauté de communes de BAYEUX INTERCOM, dans son système de collecte d'assainissement.

Il informe ses conseillers que les conditions de ladite convention ont été mises à jour et qu'un constat a été fait quant à des regards endommagés par suite d'une absence de traitement de la part de Bayeux Intercom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec la communauté de communes de Bayeux Intercom, sous réserve de la signature concomitante d'un avenant concernant les regards endommagés.

2018-109: Convention annuelle avec LA SAUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition annuelle de prestations pour le contrôle du bon fonctionnement du poste de relèvement d'Asnelles, hydrocurage préventif du réseau et auto surveillance de la lagune de la commune, par LA SAUR.

Le devis proposé est d'un montant de 14 122.00€HT.

Après en avoir délibéré le conseil décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.
- d'inscrire cette dépense à l'article 61523-réseaux.

2018-110: Election de 2 délégués pour le SMAEP du Vieux Colombier

Monsieur le Maire rappelle que les délégués auprès du SMAEP du Vieux Colombier (syndicat de gestion des eaux potables) étaient Monsieur Sohier, titulaire, et Monsieur Bigaud, suppléant.

Les statuts du SMAEP ayant été modifiés, il faut dorénavant que les délégués soient des élus.

Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité, désigne :

- M. Vladimir Felicijan, délégué titulaire
- M. Alain Scribe, délégué suppléant.

2018-111: Frais acquisition terrain AE 283

Suite à la délibération N°2017-41, prise le 22 juin 2017, relative à l'acquisition d'un terrain situé en face de l'Eglise (cadastré AE 283), il avait été voté que les frais d'acte s'élèveraient à la somme de 420€. Cependant les frais concernant la servitude de passage au profit du fonds dominant n'avaient pas été pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler la somme de 727 euros à Maître Wacogne qui s'est occupé de la vente
- d'inscrire cette dépense au 2111 terrains nus.

2018-112: Quinzaine commerciale: acceptation de dons

Monsieur le Maire rappelle que lors de la quinzaine commerciale de Noël, des commerçants et/ou artisans ont accepté de participer.

Le conseil accepte les chèques suivants :

ETAGF-Ent GAUGAIN	40 €
M. Scribe-Informatique People	50 €
M. Lamole Vincent	60€
M. Faucon Patrice	50 €
Martragny TP	100 €
M. Solt Thierry	50 €
M. Bertrand Maurice-BM SOUDURE	50 €

La somme de 400 euros sera inscrite au 758 - produits divers de gestion courante

INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire donne lecture de la carte de vœux reçue de la part de M. Claude Lejolliot, Président de l'Union Nationale des Anciens Combattants de Bayeux et celle de M. Les Birch, Ancien Combattant.
- 2) Commission de contrôle de la liste électorale :
 - -Mme Michèle Motir, conseillère municipale titulaire
 - -M. François Godmet, conseiller municipal suppléant

Délégués du Préfet :

- -M. Jean-François Otter, titulaire
- -M. Franck Thomas, suppléant

Délégué du T.G.I:

- -M. François Lepoëtre, titulaire
- 3) Clocher de l'Eglise :
 - Suite au coup de vent du 7 décembre dernier (relevé météo. à 133km/h), des travaux de consolidation du clocher ont dû être faits d'urgence pour consolider la flèche composée d'une sculpture en pierre en forme de globe, surmontée d'une croix en acier au sommet de laquelle se trouve le coq. Les joints en ciment qui maintenaient cet ensemble s'étant désagrégés, des madriers en bois ont été posés, retenus par une ceinture de sangles. L'intervention a été réalisée par l'entreprise Lefèvre, de Giberville, spécialiste des Monuments Historiques, avec la société Normandie Nacelles.
 - Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance de la commune.
- 4) INSEE, population légale d'Asnelles au 1er janvier 2019 : 610 habitants.
- 5) Le Club Municipal Multi Activités d'Asnelles propose aux enfants d'Asnelles une séance cinéma le jeudi 3 janvier 2019. Cette sortie s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans. Le film proposé sera « Rémi sans famille » au cinéma de Courseulles-sur-Mer, au prix de 2.50€ la séance au lieu de 5 € (la mairie prend 2,50 € en charge). Réponse à donner avant le 30/12.
- 6) Monsieur le Maire informe que le tour cycliste de Normandie passera par Asnelles le 31 mars 2019.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est levée à 22h45. Suivent les signatures.

Affichage le 21 décembre 2018

Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles